



Auto résiliation de mon assurance auto

Par **Celtiks**, le **04/02/2012 à 10:49**

Bonjour,rnrnMon assurance auto (MAAF) me demande la sommes des mensualités restantes de mon contrat d'assurance pour résiliation parce qu'un prélèvement n'est pas passé. La loi protege t-elle le client dans ce cas? rnrnL'assurance a t-elle le droit de résilier directement pour un seul prélèvement qui ne serait pas passé? rnrnLes frais de résiliation ne sont pas à ma charge...? C'est bien à la charge du créancier les 11 euros non?rnrnMerci de votre attention!rnrnDamien

Par **chaber**, le **04/02/2012 à 14:14**

bonjourrnrnSelon le code des assurances, un impayé déclenche une mise en demeure qui prévoit une suspension de garanties sans réponse sous 30 jours, et résiliation 10 jours plus trad.rnrnLe même code précise que l'assuré reste redevable des sommes dues jusqu'à la date anniversaire du contrat.rnrnL'assureur est en droit de poursuivre.

Par **Celtiks**, le **04/02/2012 à 14:54**

Je leur doit 340 euros.rnrnCa veut dire que je dois payer et mon contrat continue ou est-ce que ça fait office de résiliation?rnrnC'est pas un peu dur ça pour un prélèvement refusé? Ils peuvent pas appeler pour donner une deuxième chance de payer? Ils vont de suite a ce qui les arrange sans donner la moindre chance au client...rnrnMerci de votre réponse.

Par **chaber**, le **04/02/2012** à **18:20**

Il vous appartenait de régler immédiatement le prélèvement rejeté.rnrnCela aurait prouvé votre bonne foi et évité la lettre de mise en demeure.rnrnCe n'est pas à l'assureur de vous appeler

Par **Celtiks**, le **04/02/2012** à **20:34**

D'accord! Merci de votre réponse!